



بنك الأمان AMEN BANK

Société Anonyme au capital social de 127.312.500¹ Dinars
Divisé en 25.462.500 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées
Siège social : Av. Mohamed V- 1002 Tunis – RC : B176041996
Tél. : 71 148 000 ; Fax : 71 833 517

Note d'opération

Relative à l'émission et à l'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse
de l'emprunt obligataire subordonné

« Amen Bank Subordonné 2016-1 »

De 50 000 000 Dinars susceptible d'être porté à un maximum de 70 000 000 Dinars

Emis par Appel Public à l'Epargne

Prix d'émission : 100 dinars

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel par obligation subordonnée
Catégorie A	5 ans	7,40% et/ou TMM+2,00%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
Catégorie B	7 ans avec 2 ans de franchise	7,50% et/ou TMM+2,15%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

Visa № 16-09/67 du 30 AOÛT 2016 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi N° 94-117 du 14/11/1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2016, pour tout placement sollicité après 31 Août 2016. Elle doit être également accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3ème trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2016. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION :

Mr. Néji Ghandri
MEMBRE DU DIRECTOIRE
Tél. : 71 148 000 poste 806-812-814
Fax : 71 830 517
E-mail : neji.ghandri@amenbank.com.tn

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence « AMEN BANK 2016 » enregistré par le CMF en date du 30 AOÛT 2016 sous le № 16-0047 des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2016, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2016 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2016

La présente note d'opération ainsi que le document de référence « AMEN BANK 2016 » sont mis à la disposition du public sans frais, auprès d'Amen Bank, Av Mohamed V- 1002 Tunis- et sur les sites Internet du CMF : www.cmf.tn et d'Amen Bank : www.amenbank.com.tn.

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2016 ainsi que les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2016 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

Août 2016



SOMMAIRE

FLASH EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE	3
CHAPITRE 1 - RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION	6
1.1 Responsable de la note d'opération	6
1.2 Attestation du responsable de la note d'opération.....	6
1.3 Responsable de l'information.....	6
CHAPITRE 2: RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION	7
2-1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉMISSION	7
2-1-1 Décisions à l'origine de l'émission.....	7
2-1-2 Renseignements relatifs à l'opération.....	7
2-1-3 Période de souscription et de versement.....	7
2-1-4 Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public.....	8
2-1-5 But de l'émission.....	8
2-2 CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS	8
2-2-1 Nature, forme et délivrance des titres.....	8
2-2-2 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement.....	8
2-2-3 Date de jouissance en intérêts.....	8
2-2-4 Date de règlement.....	9
2-2-5 Taux d'intérêt.....	9
2-2-6 Intérêt.....	9
2-2-7 Amortissement et remboursement.....	9
2-2-8 Prix de remboursement.....	13
2-2-9 Paiement.....	13
2-2-10 Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe).....	13
2-2-11 Marge actuarielle (souscription à taux variable).....	13
2-2-12 Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt.....	14
2-2-13 Duration (souscription à taux fixe).....	14
2-2-14 Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang.....	14
2-2-15 Garantie.....	15
2-2-16 Notation.....	15
2-2-17 Mode de placement.....	15
2-2-18 Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées.....	14
2-2-19 Fiscalité des titres.....	14
2-3 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	15
2-3-1 Tenue des comptes en valeurs mobilières.....	15
2-3-2 Marché des titres.....	15
2-3-3 Prise en charge par Tunisie Clearing.....	16
2-3-4 Tribunal compétent en cas de litige.....	16
2-4 FACTEURS DE RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS AUX OBLIGATIONS SUBORDONNÉES	16
2-4-1 Nature du titre.....	16
2-4-2 Qualité de crédit de l'émetteur.....	16
2-4-3 Le marché secondaire.....	16
2-5 RISQUE LIÉ À L'ÉMISSION DU PRÉSENT EMPRUNT OBLIGATAIRE	17
BULLETIN DE SOUSCRIPTION	17

FLASH EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

« Amen Bank Subordonné 2016-1 »

L'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2016-1 » est émis pour un montant de 50 000 000 dinars, susceptible d'être porté à un maximum de 70 000 000 dinars divisé en 500 000 obligations de nominal 100 dinars, susceptibles d'être portées à un maximum de 700 000 obligations de nominal 100 dinars.

Il est réparti en deux catégories A et B qui se présentent comme suit :

- Catégorie A : Durée 5 ans au taux fixe de 7,40% brut l'an et/ou variable à TMM + 2,00% brut l'an.
- Catégorie B : Durée 7 ans avec 2 années de franchise au taux fixe de 7,50% brut l'an et/ou variable à TMM + 2,15% brut l'an.

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

- **Dénomination de l'emprunt : « Amen Bank Subordonné 2016-1 »**
- **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à 50 000 000 DT susceptible d'être porté à un montant maximal de 70 000 000 DT, divisé en 500 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptibles d'être portées à un maximum de 700 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.
- **Valeur nominale des obligations subordonnées** : 100 dinars par obligation subordonnée.
- **Forme des obligations subordonnées** : Les obligations subordonnées seront nominatives.
- **Prix d'émission** : 100 dinars par obligation subordonnée payables intégralement à la souscription.
- **Prix de remboursement** : 100 dinars par obligation subordonnée.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 21 novembre 2016, seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises et qui servira de base à la négociation en Bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions soit le 21 novembre 2016, et ce même en cas de prorogation de cette date.
- **Taux d'intérêt** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux différents au choix du souscripteur en fonction de leur catégorie :
 - Catégorie A : Taux fixe 7,40% brut l'an et/ou taux variable TMM+2,00% brut l'an;
 - Catégorie B : Taux fixe 7,50% brut l'an et/ou taux variable TMM+2,15% brut l'an.
- **Durée** : - Catégorie A : 5 ans ;
 - Catégorie B : 7 ans avec 2 années de franchise.
- **Duration (souscription à taux fixe)** :
 - Catégorie A : à taux fixe de 7,40% est de 2,738 années ;
 - Catégorie B : à taux fixe de 7,50% est de 4,297 années.
- **Durée de vie moyenne** :
 - Catégorie A : 3 années ;
 - Catégorie B : 5 années.
- **Rang de créance** : En cas de liquidation de la banque émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires

subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/08/2016 sous le numéro 16-004. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

➤ **Maintien de l'emprunt à son rang** : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus-visé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

➤ **Marge actuarielle (souscription à taux variable)** :

- Catégorie A : 2,00% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final ;
- Catégorie B : 2,15% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

➤ **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)**

- Catégorie A : 7,40% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final ;
- Catégorie B : 7,50% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final ;

➤ **Amortissement** : Toutes les obligations subordonnées émises feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20DT par obligation. Cet amortissement commence à la 1ère année pour la catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le 21 novembre 2021 pour la catégorie A et le 21 novembre 2023 pour la catégorie B.

➤ **Souscriptions et versements** : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 21 septembre 2016 aux guichets d'Amen Bank, siège social & agences.

➤ **Clôture des souscriptions** : Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, et au plus tard le 21 novembre 2016. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (70 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 700 000 obligations subordonnées. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le 21 novembre 2016, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le 21 novembre 2016, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 21 décembre 2016 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque. Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

➤ **Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 21 novembre de chaque année auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 21 novembre 2017 pour la catégorie A et le 21 novembre 2019 pour la catégorie B.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le 21 novembre 2017

➤ **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par Amen Bank mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisis et la quantité y afférente.

➤ **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

➤ **Tenue des comptes en valeurs mobilières** : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations subordonnées détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « Amen Bank Subordonné 2016-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank. L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

➤ **Garantie** : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie particulière.

➤ **Notation de l'emprunt** : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

➤ **Cotation en Bourse** : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Amen Invest » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

➤ **Prise en charge par Tunisie Clearing** : Amen Bank s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2016-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

➤ **Tribunal compétent en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

➤ **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées** : Même mode de représentation que les obligataires.

➤ **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées** :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre** : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination)

- **Qualité de crédit de l'émetteur** : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire** : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la Bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

➤ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire** : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

CHAPITRE 1 - RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

1.1 RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

Monsieur Ahmed EL KARM

Président du Directoire d'Amen Bank

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Le Président du Directoire d'Amen Bank

Monsieur Ahmed EL KARM

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Néji Ghandri

Membre du Directoire d'Amen Bank

Tél. : 71 148 000 poste 806-812-814

Fax : 71 830 517

E-mail : neji.ghandri@amenbank.com.tn

La notice légale est publiée au JORT N° ¹⁰⁹ du ^{10/09/2016} ~~2016~~

 Conseil du Marché Financier
Visa n° 16-0047 30 AOÛT 2016
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier


Signé: Safah ESSAYEL



CHAPITRE 2: RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION

2-1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉMISSION

2-1-1 Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire d'Amen Bank tenue le 16/06/2016 a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 300 millions de dinars et a délégué au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2016.

Dans le cadre de cette autorisation, le Directoire réuni en date du 28/06/2016 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 50 000 000 de dinars susceptible d'être portée à 70 000 000 de dinars réparti en deux catégories comme suit :

- Tranche de 5 ans au taux de 7,40% et/ou TMM+2,00%.
- Tranche de 7ans avec 2 ans de franchise au taux de 7,50% et/ou TMM+2,15%.

2-1-2 Renseignements relatifs à l'opération

Montant : 50 000 000 dinars, divisé en 500 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 70 000 000 dinars, divisé en 700 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «Amen Bank Subordonné 2016-1» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Produits brut et net de l'emprunt obligataire subordonné : Le produit brut du présent emprunt obligataire subordonné est de 50 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 70 000 000 dinars.

Les frais et honoraires liés au lancement du présent emprunt « Amen Bank Subordonné 2016-1 », comme les frais du CMF, les publications légales, les frais de la BVMT, les frais de Tunisie Clearing, les frais d'impression et d'émission des titres et généralement toutes les autres dépenses qui auront été engagées en vue du lancement de cet emprunt obligataire subordonné seront à la charge d'Amen Bank.

Frais du CMF : 36 000 dinars

Frais de la BVMT : 28 000 dinars

Frais de Tunisie Clearing : 115 762* dinars

Frais divers : 5 000 dinars

Soit un total des frais approximatifs de 184 762 dinars et un produit net de 69 815 238 dinars.

En dinars

Désignation	Produit global	Produit par obligation
Produit brut	70 000 000	100,000
Frais globaux**	184 762	0,264
Produit Net	69 815 238	99,736

2-1-3 -Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le 21 septembre 2016 aux guichets d'Amen Bank (siège social et agences).

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, au plus tard le 21 novembre 2016. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (70 000 000 DT) est intégralement

* Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit à raison de 70 millions de dinars et que l'emprunt est souscrit à hauteur de 17,5 Mdt à taux fixe (catégorie A), 17,5 Mdt à taux variable (Catégorie A), 17,5 Mdt à taux fixe (catégorie B) et 17,5 Mdt à taux variable (catégorie B).

** Les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt sur la base d'un montant collecté de 70 000 000 dt et sont donnés à titre indicatif. Le total de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt et de la partie des charges d'intérêts à taux variable et à taux fixe.

souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 700 000 obligations subordonnées. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le 21 novembre 2016, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le 21 novembre 2016, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 21 décembre 2016 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2-1-4 Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du 21 septembre 2016 aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

2-1-5 But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire sus-visée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

2-2 CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

2-2-1 Nature, forme et délivrance des titres

♦ La législation sous laquelle les titres sont créés

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page14).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- ♦ **Dénomination de l'emprunt** : « Amen Bank Subordonné 2016-1 »
- ♦ **Nature des titres** : Titres de créances
- ♦ **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives
- ♦ **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances page14).
- ♦ **Modalités et délais de délivrances des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par Amen Bank mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisis et la quantité y afférente.

2-2-2 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

2-2-3 Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 21 novembre 2016, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse est fixée au 21 novembre 2016, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

2-2-4 Date de règlement

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2-2-5 Taux d'intérêt

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de Novembre de l'année N-1 au mois d'Octobre de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,40% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de franchise :

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,15% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 215 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de Novembre de l'année N-1 au mois d'Octobre de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

2-2-6 Intérêts :

Les intérêts sont payés à terme échu le 21 novembre de chaque année, La dernière échéance est prévue pour le 21 novembre 2021 pour la catégorie A et pour le 21 novembre 2023 pour la catégorie B.

Si le montant souscrit de l'emprunt est de 70 000 000 Dinars : Le montant total des intérêts serait de 15 540 000 Dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux fixe de 7,40 %. S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+2,00%), le montant des intérêts s'élèverait à 13 394 500 Dinars (en considérant un taux nominal de 6,3783% calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois d'Août 2015 au mois de Juillet 2016, soit 4,3783% majoré de 2,00%, à titre indicatif).

Le montant total des intérêts serait de 26 250 000 Dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B à taux fixe de 7,50%. S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+2,15%), le montant des intérêts s'élèverait à 22 849 167 Dinars (en considérant un taux nominal de 6,5283%, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois d'Août 2015 au mois de Juillet 2016, soit 4,3783% majoré de 2,15%, à titre indicatif).

2-2-7 Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le 21 novembre 2021 pour la catégorie A et le 21 novembre 2023 pour la catégorie B.

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction du montant souscrit par catégorie et de la variation du TMM publié par la BCT, pour la partie de l'emprunt subordonné souscrite à taux variable. Le taux d'intérêt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs majorée d'une marge de 2,00% (soit la moyenne des TMM+2,00%) pour la catégorie A et majorée d'une marge de 2,15% (soit la moyenne des TMM+2,15%) pour la catégorie B. Pour les besoins de calcul, l'émetteur a retenu comme taux : la moyenne des TMM des douze derniers mois (du mois d'Août 2015 au mois de Juillet 2016) majorée d'une marge de 2,00%, soit 6,3783% pour la catégorie A et majorée d'une marge de 2,15%, soit 6,5283% pour la catégorie B. Pour les besoins de la simulation, ces taux ont été figés à ces valeurs jusqu'à l'échéance de l'emprunt subordonné.

Pour la partie de l'emprunt subordonné souscrite à taux fixe, le taux d'intérêt à prendre en considération est de 7,40% pour la catégorie A et 7,50% pour la catégorie B.

- ◆ **Nombre d'obligations subordonnées** : 500.000 obligations subordonnées, susceptibles d'être portées à 700.000 obligations subordonnées.
- ◆ **Valeur nominale de l'obligation subordonnée** : 100 dinars
- ◆ **Date unique de jouissance servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse** :
21 novembre 2016
- ◆ **Date du premier paiement des intérêts** : 21 novembre 2017
- ◆ **Date de la première échéance en capital** :
- 21 novembre 2017 pour la catégorie A
- 21 novembre 2019 pour la catégorie B.
- ◆ **Date de la dernière échéance** :
- Catégorie A : 21 novembre 2021
- Catégorie B : 21 novembre 2023
- ◆ **Taux d'intérêt nominal** :
 - Catégorie A : Taux fixe 7,40% brut l'an et/ou variable (TMM+2,00%), soit 6,3783% correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois d'Août 2015 au mois Juillet 2016) majorée de 2,00% (à titre indicatif).
 - Catégorie B : Taux fixe 7,50% brut l'an et/ou variable (TMM+2,15%), soit 6,5283% correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois d'Août 2015 au mois de Juillet 2016) majorée de 2,15% (à titre indicatif).
- ◆ **Amortissement** :
 - Catégorie A : Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à compter de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions correspondant à 20 dinars par obligation subordonnée.
 - Catégorie B : Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à compter de la 3ème année suivant la date limite de clôture des souscriptions correspondant à 20 dinars par obligation subordonnée.

♦ Evolution du TMM durant les six dernières années :

EN %	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	4,07	4,75	3,16	4,11	4,71	4,89	4,25
Février	4,08	4,65	3,42	4,20	4,68	4,80	4,22
Mars	4,23	4,56	3,48	4,33	4,72	4,82	4,20
Avril	4,12	4,39	3,64	4,70	4,72	4,80	4,24
Mai	4,36	4,51	3,74	4,69	4,70	4,77	4,25
Juin	4,38	4,50	3,64	4,74	4,78	4,80	4,21
Juillet	4,52	4,25	3,85	4,73	4,98	4,78	4,32
Août	4,61	3,76	3,88	4,75	4,94	4,75	
Septembre	4,52	3,24	3,90	4,72	4,92	4,77	
Octobre	4,62	3,32	4,15	4,66	4,93	4,75	
Novembre	4,80	3,16	4,18	4,75	4,93	4,30	
Décembre	4,87	3,23	3,98	4,74	4,88	4,28	

(Source : BCT)

Définition du TMM : le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la somme des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée au nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

Amortissement de l'emprunt subordonné Amen Bank 2016-1

Pour toutes les catégories, on suppose que le montant souscrit est de 70 000 000 dt

Tableau d'amortissement de la catégorie A à taux fixe : Taux 7,40% en supposant que l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux fixe

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2016	70 000 000				
2017		56 000 000	14 000 000	5 180 000	19 180 000
2018		42 000 000	14 000 000	4 144 000	18 144 000
2019		28 000 000	14 000 000	3 108 000	17 108 000
2020		14 000 000	14 000 000	2 072 000	16 072 000
2021		0	14 000 000	1 036 000	15 036 000
Totaux			70 000 000	15 540 000	85 540 000

Tableau d'amortissement de la catégorie A à taux variable : 6,3783% (à titre indicatif)¹ en supposant que l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux variable

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2016	70 000 000				
2017		56 000 000	14 000 000	4 464 833	18 464 833
2018		42 000 000	14 000 000	3 571 867	17 571 867
2019		28 000 000	14 000 000	2 678 900	16 678 900
2020		14 000 000	14 000 000	1 785 933	15 785 933
2021		0	14 000 000	892 967	14 892 967
Totaux			70 000 000	13 394 500	83 394 500

¹ Correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois d'Août 2015 au mois de Juillet 2016) majorée de 2,00%.

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de la catégorie A à taux fixe : 7,40%

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2016	100,000				
2017		80,000	20,000	7,400	27,400
2018		60,000	20,000	5,920	25,920
2019		40,000	20,000	4,440	24,440
2020		20,000	20,000	2,960	22,960
2021		0,000	20,000	1,480	21,480
Totaux			100,000	22,200	122,200

**Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de la catégorie A à taux variable de TMM+2.00%
soit 6,3783% (à titre indicatif)¹**

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2016	100,000				
2017		80,000	20,000	6,378	26,378
2018		60,000	20,000	5,103	25,103
2019		40,000	20,000	3,827	23,827
2020		20,000	20,000	2,551	22,551
2021		0,000	20,000	1,276	21,276
Totaux			100,000	19,135	119,135

**Tableau d'amortissement de la catégorie B à taux fixe : Taux 7,50% en supposant que l'emprunt est
souscrit dans sa globalité dans la catégorie B à taux fixe**

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2016	70 000 000				
2017		70 000 000	0	5 250 000	5 250 000
2018		70 000 000	0	5 250 000	5 250 000
2019		56 000 000	14 000 000	5 250 000	19 250 000
2020		42 000 000	14 000 000	4 200 000	18 200 000
2021		28 000 000	14 000 000	3 150 000	17 150 000
2022		14 000 000	14 000 000	2 100 000	16 100 000
2023		0	14 000 000	1 050 000	15 050 000
Totaux			70 000 000	26 250 000	96 250 000

**Tableau d'amortissement de la catégorie B à taux variable : 6,5283% (à titre indicatif)² en supposant que
l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie B à taux variable**

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2016	70 000 000				
2017		70 000 000	0	4 569 833	4 569 833
2018		70 000 000	0	4 569 833	4 569 833
2019		56 000 000	14 000 000	4 569 833	18 569 833
2020		42 000 000	14 000 000	3 655 867	17 655 867
2021		28 000 000	14 000 000	2 741 900	16 741 900
2022		14 000 000	14 000 000	1 827 933	15 827 933
2023		0	14 000 000	913 967	14 913 967
Totaux			70 000 000	22 849 167	92 849 167

¹ Correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois d'Août 2015 au mois de Juillet 2016) majorée de 2,00%.

² Correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois d'Août 2015 au mois de Juillet 2016) majorée de 2,15%.

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de la catégorie B à taux fixe : 7,50%

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2016	100,000				
2017		100,000	0,000	7,500	7,500
2018		100,000	0,000	7,500	7,500
2019		80,000	20,000	7,500	27,500
2020		60,000	20,000	6,000	26,000
2021		40,000	20,000	4,500	24,500
2022		20,000	20,000	3,000	23,000
2023		0,000	20,000	1,500	21,500
Totaux			100,000	37,500	137,500

**Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de la catégorie B à taux variable de TMM+2.15%
soit 6,5283% (à titre indicatif)¹**

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2016	100,000				
2017		100,000	0,000	6,528	6,528
2018		100,000	0,000	6,528	6,528
2019		80,000	20,000	6,528	26,528
2020		60,000	20,000	5,223	25,223
2021		40,000	20,000	3,917	23,917
2022		20,000	20,000	2,611	22,611
2023		0,000	20,000	1,306	21,306
Totaux			100,000	32,642	132,642

Les tableaux d'amortissement de l'emprunt sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés si le montant de l'emprunt souscrit diffère de 70 millions de dinars.

L'Amen Bank s'engage à publier les tableaux d'amortissement définitifs si le montant de l'emprunt souscrit diffère de 70 millions de dinars.

2-2-8 Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2-2-9 Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 21 novembre de chaque année auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le 21 novembre 2017. Le premier remboursement du capital de l'emprunt aura lieu le 21 novembre 2017 pour la catégorie A et le 21 novembre 2019 pour la catégorie B.

2-2-10 Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,40% l'an (catégorie A) et de 7,50% (catégorie B) pour le présent emprunt subordonné.

2-2-11 Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juillet 2016 à titre indicatif, qui est égale à 4,3783%, et qui est supposée

¹ Correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois d'Août 2015 au mois de Juillet 2016) majorée de 2,15%.

crystallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,3783% pour la catégorie A et de 6,5283% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,00% pour la catégorie A et de 2,15% pour la catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2-2-12 Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :

Durée totale : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de vie totale de 5 ans pour la catégorie A et de 7 ans avec deux années de franchise pour la catégorie B.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de 3 ans pour la catégorie A et de 5 années pour la catégorie B.

2-2-13 Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration s'obtient par la formule suivante:

$$D = \frac{\sum_{i=1}^n \frac{i \times F_i}{(1+r)^i}}{\sum_{i=1}^n \frac{F_i}{(1+r)^i}}$$

Où:

- n est le nombre de périodes ;
- i est la période ;
- F_i est le flux de la période i ;
- r est le taux d'intérêt par période.

Catégorie A : La duration pour les obligations à taux fixe est de 2,738 années.

Catégorie B : La duration pour les obligations à taux fixe est de 4,297 années.

2-2-14 Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance

En cas de liquidation de la banque émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/08/16 sous le numéro de 16-004. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus-visé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2-2-15 Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

2-2-16 Notation : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

2-2-17 Mode de placement : L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées p16).

Les souscriptions seront reçues aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

2-2-18 Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées :

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2-2-19 Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 DT) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

2-3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2-3-1 Tenue des comptes en valeurs mobilières :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations subordonnées détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « Amen Bank Subordonné 2016-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank. L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

2-3-2 Marché des titres :

Il existe 7 emprunts obligataires émis par l'Amen BANK et cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse. Il s'agit de :

- AMEN BANK 2006: 40 MDT, TMM+1%; 10 ans.
- AMEN BANK Subordonné 2008 : 40 MDT émis en 2 catégories :

- Catégorie A : 15 ans ; 6,5%;

- Catégorie B : 20 ans ; 7%;

- AMEN BANK Subordonné 2009 : 60 MDT émis en 2 catégories :

- Catégorie A : 15 ans ; 5,45%;

- Catégorie B : 15 ans ; TMM+0,85%.

- AMEN BANK Subordonné 2010 : 80 MDT, TMM+0,85% ; 15 ans.

- AMEN BANK Subordonné 2011 : 50 MDT émis sur 10 ans à deux taux : 6,10% et/ou TMM+1%

- AMEN BANK Subordonné 2012 : 50 MDT émis sur 10 ans à deux taux : 6,25% et/ou TMM+1,30%
- AMEN BANK Subordonné 2014 : 60 MDT émis en 2 catégories :

- Catégorie A : 5 ans ; 7,35%/ et ou TMM+1,90%.
- Catégorie B : 7 ans avec 2 ans de franchise ; 7,45% et/ou TMM+2,05%.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Amen Invest » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2-3-3 Prise en charge par Tunisie Clearing :

Amen Bank s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2016-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

2-3-4 Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2-4 FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

2-4-1 Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance » page 14).

2-4-2 Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2-4-3 Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la Bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2-5 RISQUE LIÉ À L'EMISSION DU PRESENT EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE:

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.



AMEN BANK

Société Anonyme au Capital de 127.312.500 de Dinars divisé en 25 462 500 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées

Siège Social : Avenue Mohamed V- 1002 Tunis - Registre de Commerce N° B17604-1996

Objet : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et l'octroi de crédits

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « AMEN BANK SUBORDONNE 2016-1 » DE 50 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTE A 70 000 000 DINARS

Émis par appel public à l'épargne

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel par obligation subordonnée
Catégorie A	5 Ans	7,40% et/ou TMM+2,00%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
Catégorie B	7 Ans avec 2 ans de franchise	7,50% et/ou TMM+2,15%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16/06/2016

Fixation des conditions de l'émission par le Directoire réuni en date du 28/06/2016

Visa du Conseil du Marché Financier n° 16-0847 du 30 AOUT 2016

Notice légale publiée au JORT N° 429 du 10/09/2016

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (nous) soussigné(s) :

Nom et prénom : (1) Mme Mlle Mr

Nationalité :

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport N° délivrée le :/...../..... à

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Pays : Tel. :

Agissant pour le compte : (1) De moi-même
 Du mandant en qualité de : Tuteur Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.

Identité du mandant :

Personne Physique : (1) Mme Mlle Mr
Nom et prénom :

Personne morale :
Raison Sociale :

Matricule Fiscal	Code TVA	Code Catég.	N° Etabl. Secondaire

N° du R.C :

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Pays : Tel. :

Déclare (ons) souscrire à (1) :

- obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné " Amen Bank Subordonné 2016-1 " Catégorie A d'une durée de 5 ans :
 au taux d'intérêt fixe de 7,40% et/ou au taux d'intérêt variable de TMM+2,00%
- obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné " Amen Bank Subordonné 2016-1 " Catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de franchise.
 au taux d'intérêt fixe de 7,50% et/ou au taux d'intérêt variable de TMM+2,15%

au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation subordonnée. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 21 novembre 2016, seront décomptés et payés à cette date. Ces obligations subordonnées portent jouissance unique en intérêts à partir du 21 novembre 2016 et sont remboursables annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la première année, soit le 1/5ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A et 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le 1/5ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B;

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « AMEN BANK 2016 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre, forme et catégorie d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués. Étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1) :

- en espèces
 par chèque n° du tiré sur Agence
- par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert à Agence

la somme de (en toutes lettres)

représentant le montant des obligations subordonnées souscrites, soit (2) :

..... Obligations subordonnées à taux fixe (..... catégorie A : 5 ans à 7,40% ; catégorie B : 7 ans avec 2 ans de franchise à 7,50%)
..... Obligations subordonnées à taux variable (..... catégorie A : 5 ans à TMM+2,00% ; catégorie B : 7 ans avec 2 ans de franchise à TMM+2,15%)
Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soit déposés chez (3) en (1) gestion libre compte géré.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession, Le second servant de souche
Tunis, le

Signature (4)

(1) Cocher la case correspondante
(2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)
(3) Indiquer le nom du dépositaire
(4) faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et Approuvé "





COPIE

AMEN BANK

Société Anonyme au Capital de 127.312.500 de Dinars divisé en 25 462 500 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées

Siège Social : Avenue Mohamed V- 1002 Tunis - Registre de Commerce N° B17604-1996

Objet : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et l'octroi de crédits

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « AMEN BANK SUBORDONNE 2016-1 » DE 50 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTE A 70 000 000 DINARS

Émis par appel public à l'épargne

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel par obligation subordonnée
Catégorie A	5 Ans	7,40% et/ou TMM+2,00%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
Catégorie B	7 Ans avec 2 ans de franchise	7,50% et/ou TMM+2,15%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 03/06/2016

Fixation des conditions de l'émission par le Directoire réuni en date du 28/06/2016

Visa du Conseil du Marché Financier N° 16-0947 du 30 AOUT 2016

Notice légale publiée au JORT N° 109 du 10/09/2016

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (nous) soussigné(s) :

Nom et prénom : (1) Mme Mlle Mr

Nationalité :

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passport N° délivrée le :/...../..... à

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Pays : Tel :

Agissant pour le compte : (1) De moi-même
 Du mandant en qualité de : Tuteur Mandatitaire en vertu de pouvoir donné en date duet dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.

Identité du mandant :

Personne Physique : (1) Mme Mlle Mr

Nom et prénom :

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passport

N° délivrée le :/...../..... à

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Pays : Tel :

Personne morale :

Raison Sociale :

Matricule Fiscal	Code TVA	Code Catég.	N° Etabl. Secondaire

N° du R.C :

Déclare (ons) souscrire à (1) :

.....obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné " Amen Bank Subordonné 2016-1" Catégorie A d'une durée de 5 ans :

au taux d'intérêt fixe de 7,40% et/ou au taux d'intérêt variable de TMM+2,00%

.....obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné " Amen Bank Subordonné 2016-1" Catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de franchise.

au taux d'intérêt fixe de 7,50% et/ou au taux d'intérêt variable de TMM+2,15%

au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation subordonnée. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 21 novembre 2016, seront décomptés et payés à cette date. Ces obligations subordonnées portent jouissance unique en intérêts à partir du 21 novembre 2016 et sont remboursables annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la première année, soit le 1/5ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A et 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le 1/5ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B;

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « AMEN BANK 2016 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre, forme et catégorie d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués. Étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1) :

en espèces

par chèque n° du tiré sur Agence

par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n°

ouvert à Agence

la somme de (en toutes lettres)

représentant le montant des obligations subordonnées souscrites, soit (2) :

..... Obligations subordonnées à taux fixe (.....catégorie A : 5 ans à 7,40%;catégorie B : 7 ans avec 2 ans de franchise à 7,50%)

..... Obligations subordonnées à taux variable (.....catégorie A : 5 ans à TMM+2,00%;catégorie B : 7 ans avec 2 ans de franchise à TMM+2,15%)

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soit déposés chez (3)en (1) gestion libre compte géré.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession, Le second servant de souche
Tunis, le

Signature (1)

(1) Cocher la case correspondante
(2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)
(3) Indiquer le nom du dépositaire